
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 8 JUILLET 2019

Le lundi 8 juillet 2019, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 28 juin 2019, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau.

Étaient excusés :

Monsieur Serge Deslandes.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Philippe Bas procuration à Madame Anne Harel, Madame Catherine Brunaud-Rhyn procuration à Madame Christine Lebacheley, Madame Yveline Druetz procuration à Monsieur Dominique Hébert, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Madame Anna Pic procuration à Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison procuration à Madame Karine Duval.

Secrétaire de séance :

Madame Karine Duval.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 8 juillet 2019

Service instructeur	:	Attractivité et prospective
Titre du rapport	:	Contrat de territoire 3^{ème} génération de la communauté d'agglomération du Cotentin - Aménagement de pistes cyclables sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Commission	:	Attractivité territoriale, économie et agriculture

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,

- des attributions qui me sont déléguées

- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que les rapports annuels d'activité ;

Vu les délibérations CG.2014-02-27.1-6 du 27 février 2014, CG 2014-06-02.1-2 du 2 juin 2014 et CD 2015-09-25.3-4 du 25 septembre 2015 définissant les modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle 3^{ème} génération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Cotentin, issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu la délibération CP.2016-06-20.3-17 du 20 juin 2016 approuvant le contrat de territoire 3^{ème} génération de l'ex communauté de communes du Val de Saire ;

Vu la délibération CD.2019-01-18.3-2 du 18 janvier 2019 approuvant la convention financière 2019 du contrat de territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Mes chers collègues,

Dans le cadre du contrat de territoire 3^{ème} génération de la communauté d'agglomération du Cotentin, j'ai l'honneur de soumettre à votre attention la demande de subvention présentée par la commune de Saint-Vaast-la-Hougue afin de réaliser l'aménagement de pistes cyclables, route de la Hougue et route de Réville.

Nature et objectif du projet

Ces projets de pistes cyclables sont en adéquation avec les aménagements nécessaires et indispensables au développement de nos stations littorales.

Il s'agit en effet d'assurer des espaces de promenade et de liaison destinés aux vacanciers en séjour, ainsi qu'aux habitants.

Le premier tronçon concernera la piste cyclable reliant le centre-ville de Saint-Vaast au site touristique de La Hougue, classé UNESCO. Cet itinéraire situé en bord de mer est largement emprunté et apprécié des usagers ; cet aménagement permettra ainsi une découverte du site en toute sécurité.

Le deuxième tronçon de cette piste cyclable est prévu sur la route de Réville, et permettra de rejoindre le centre-ville en direction du pont de Saire. Il s'agit là aussi de proposer un itinéraire cyclable sécurisé sur une portion très fréquentée par les automobilistes et par conséquent dangereuse pour les cyclistes.

À noter également, qu'à partir du Pont de Saire, la liaison vers le bourg de Réville a déjà été réalisée et que celle vers la pointe de Jonville est en réflexion.

Résultats attendus

Il s'agit d'offrir aux habitants, résidents, mais également aux touristes, un réseau de pistes cyclables aménagé reliant les points stratégiques de la ville, sans oublier l'embellissement et la sécurisation des abords du site de la Hougue et de la route de Réville jusqu'au pont de Saire.

L'ensemble de ces aménagements permettra à terme d'assurer une continuité cyclable littorale recherchée par tous les usagers, touristes en particulier. Le tronçon actuellement en route partagée sera ainsi aménagé en voie verte (site propre), type d'aménagement le plus demandé.

Les aménagements prévus, tant à Saint-Vaast-la-Hougue qu'à Tatihou, seront confortés par cette meilleure desserte cyclable et permettront une valorisation accrue des sites du réseau Vauban.

Ce réseau local ainsi constitué viendra enfin améliorer la qualité de circulation sur le grand itinéraire européen Eurovélo 4 – Vélomaritime reliant Roscoff à Kiev, itinéraire dont le Département est partenaire via Latitude Manche.

Coût de l'opération

Le montant global de l'aménagement de ces pistes cyclables s'élève à 283 680,50 € HT réparti comme suit :

- la piste cyclable route de la Hougue s'élève à 122 080,50 € HT ;
- la piste cyclable route de Réville s'élève à 161 600 € HT (stade APD - estimatif de l'agence routière départementale).

Plan de financement

État- DETR	19 359,00 €
Région CT4	Montant restant à déterminer
Département – Contrat de territoire	68 083,00 €
Communauté d'agglomération du Cotentin	
24 % des dépenses éligibles	
Maîtrise d'ouvrage commune de Saint-Vaast-la-Hougue	196 238,50 €

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à vous prononcer sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 68 083 €, au titre du fonds de développement du territoire, en faveur de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue pour l'aménagement de pistes cyclables sur son territoire.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
204 94 204142 2019/S730 175	AP 2019/24862	68 083,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2019-07-08.4-3 - Contrat de territoire 3ème génération de la communauté d'agglomération du Cotentin - Aménagement de pistes cyclables sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental décide d'accorder, dans les conditions exposées dans le rapport, une subvention à hauteur de 68 083 €, au titre du fonds de développement du territoire, en faveur de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue pour l'aménagement de pistes cyclables sur son territoire.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 4

Monsieur Jacques Coquelin, Madame Yveline Druetz, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Patrice Pillet

Délibéré à Saint-Lô, le 8 juillet 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190708-lmc1954493-DE-1-1

Date envoi préfecture : 10/07/19

Date AR préfecture : 10/07/19

Date de publication : 12/07/19